



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Garantie d'emprunt au Pact des Deux-Sèvres, emprunt de 1.000.000 F
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Réhabilitation de
7 logements et 1 commerce 66, 68, rue Saint Jean à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'opération d'aménagement de l'Espace Niortais et le bail emphytéotique du 20 décembre 1996 entre la Ville de Niort et le PACT des Deux-Sèvres prévu par la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1996,

Vu la délibération du 28 février 1997 du Conseil Municipal accordant sa garantie au PACT des Deux-Sèvres pour un emprunt de 850.000 F finançant la première tranche de l'opération,

Vu la demande présentée par le PACT des Deux-Sèvres le 3 octobre 1997, relative à la garantie d'un emprunt de 1.000.000 F pour la réhabilitation de 7 logements et 1 commerce 66 et 68 rue Saint Jean à NIORT,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 1.000.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que le PACT des Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 7 logements conventionnés et 1 commerce, 66 et 68, rue Saint Jean à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	:	Prêt Expérimental
- montant	:	1.000.000 F
- taux d'intérêt annuel	:	4,80 % (fixe)
- durée du préfinancement	:	néant
- durée totale	:	20 ans
- différé d'amortissement	:	1 an
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'autre part, en vertu du bail emphytéotique conclu le 20 décembre 1996 entre la Ville de NIORT (le bailleur) et le PACT des Deux-Sèvres (le preneur à bail), le preneur ayant contracté un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'exécution des travaux de réhabilitation, aucune résiliation de ce bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité, intervenir pendant toute la durée du remboursement de l'emprunt sans que la Caisse des Dépôts ait été au préalable informée des intentions du bailleur.

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et le PACT des Deux-Sèvres, et à passer convention avec ce dernier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)